



Gaïa
conseils

PRÉSENTATION PROJET

Installation de traitement de Véhicules Hors d'Usage de ALLO CARS CASSE à
Étampes (91150)

Nom entreprise : ALLO CARS CASSE

1. Description de l'installation

1.1. Localisation

Adresse du site : Avenue Pierre RICHIER, 91150 ETAMPES

Parcelle cadastrale :

- 000 BA 399
- 000 BA 397

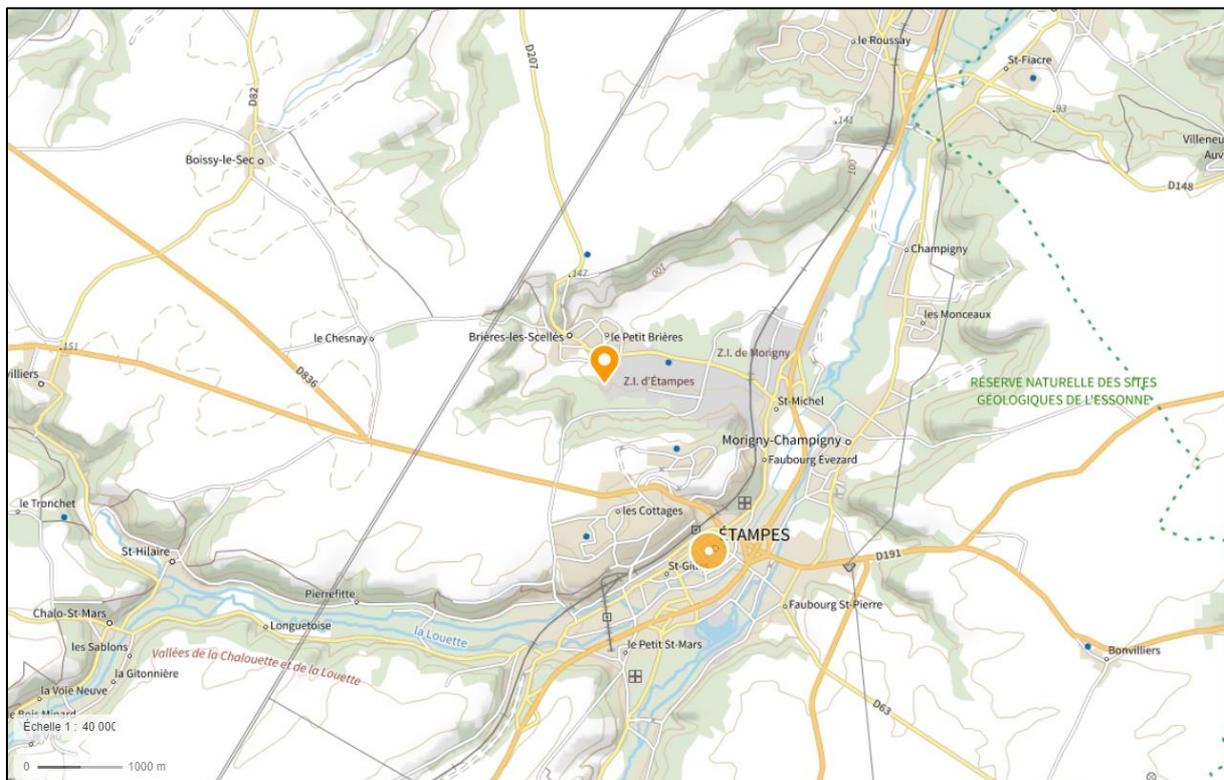


Figure 1 : plan de localisation du site

1.2. Situation administrative

La société ALLO CARS CASSE exploite sur la commune de BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790) une installation de traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) classée à enregistrement sous la rubrique 2712 au titre de la réglementation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle souhaite délocaliser son centre vers un site sur la commune d'ETAMPES (91150). L'installation projetée par ALLO CARS CASSE serait ainsi classée à enregistrement au titre de la réglementation ICPE sous la rubrique 2712.

Le présent dossier fait l'objet de la demande d'enregistrement sous la rubrique 2712-1 de cette installation.

1.3. Cadastre

Les références cadastrales du site sont :

| Commune | Préfixe | Section | Parcelle | Surface (m ²) |
|---------|---------|---------|----------|---------------------------|
| ÉTAMPES | 000 | AB | 399 | 4284 |
| ÉTAMPES | 000 | AB | 397 | 1763 |

Un plan cadastral à l'échelle 1/2500 est présenté en pièce jointe de ce dossier de demande d'enregistrement.

La société ALLO CARS CASSE est propriétaire du site.

1.4. Voisinage immédiat du site

Les abords directs du site sont présentés dans le plan cadastral joint à ce document et sont constitués :

- Au Nord : de bois puis d'une salle de sport « MKB CROSSFIT », des sociétés GF Echafaudages, DRIV'AUTOS, CAERIF Cabinet Comptable, Garage Gyl, Josse remorquage et levage
- Au Nord-Ouest : de champs
- À l'Ouest : de bois
- Au Sud : de bois
- À l'Est : de la société Frans Bonhomme Etampes (magasin de matériaux de construction) puis d'autres enseignes de la zone industrielle d'Etampes.

2. Nature et volume des activités

2.1. Activités projetées

La société souhaite mettre en place une activité de dépollution et de démontage des VHU. Des pièces seraient démontées en vue du réemploi, elles seraient stockées sur le site et seraient vendues sur le site.

Le site dispose d'une surface de 6 047 m².

L'activité VHU sera composée :

- D'une aire de stockage des VHU non dépollués, située en extérieur sur une dalle bétonnée (170 m²)
- D'un atelier de dépollution et de démontage, situé dans un hangar couvert ouvert sur deux côtés (130 m²)
- D'une aire de stockage des VHU dépollués, située en extérieur sur une dalle bétonnée (1830 m²)

- De stockages des pièces démontées en vue du réemploi situés dans des hangars couverts (au total 555 m²)
- D'un stockage de pièces de carrosseries en rayons situé en extérieur (210 m²)
- D'un bureau d'accueil des visiteurs et des clients (bungalows ~30 m²)

Le projet serait classé sous la rubrique ICPE 2712 à enregistrement. La surface dédiée à l'activité au sens de la rubrique 2712 est de 4 850 m².

2.2. Description de l'installation projetée

Le site dispose de 6 047 m² répartis comme suit :

- Un parking client (170 m²)
- Un parking de véhicules d'occasion à la vente (160 m²)
- Un parking personnel (85 m²)
- Un bureau d'accueil (bungalows ~30 m²)
- Une aire de stockage des VHU non dépollués, située en extérieur sur une dalle bétonnée (170 m²)
- Une aire de stockage de pièces de carrosserie en rayon située en extérieur (210 m²)
- Un hangar couvert et ouvert sur deux côtés comprenant :
 - o L'atelier de dépollution (130 m²)
 - o Des stockages de pièces démontées (250 m²)
 - o Un atelier mécanique (70 m²)
- Une aire de stockage de VHU dépollués, située en extérieur (1830 m²)
- Deux hangars supplémentaires de stockage des pièces démontées (150 m² et 155 m²)
- Bassin de rétention (volume à définir)
- Bâche d'eau d'extinction incendie (volume à définir)

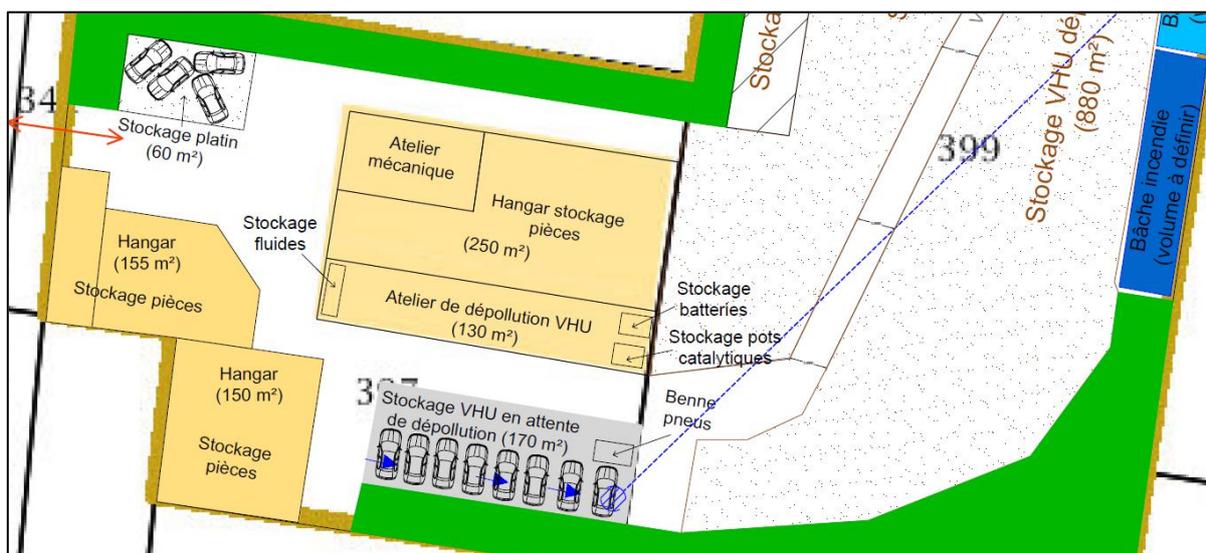


Figure 2 : Zones d'activité VHU

Un plan de l'installation est joint à ce dossier de demande d'enregistrement.

Les activités potentiellement polluantes seront réalisées sur des aires bétonnées permettant la collecte des eaux pluviales et ces dernières passeront à travers un séparateur hydrocarbure avant d'être rejetées.

Un bassin de rétention situé en amont du séparateur hydrocarbure sera creusé sur le site. Une vanne permettra de confiner les eaux polluées dans le bassin de rétention en cas d'incendie ou de déversement accidentel de polluants. Une étude permettra de définir le volume de ce bassin.

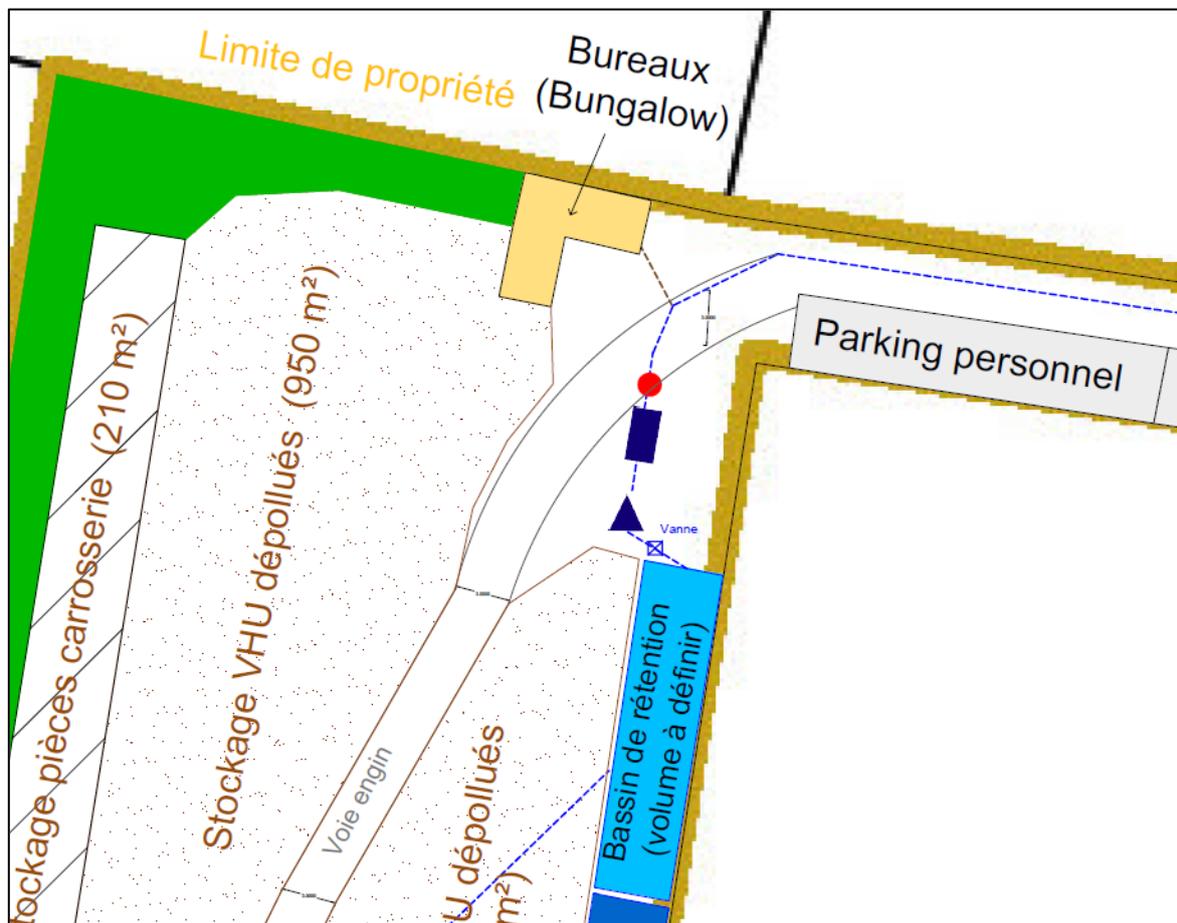


Figure 3 : Bassin de rétention

2.3. Description des opérations

Sur le site seront effectuées les opérations suivantes :

- Stockage des véhicules pollués : les VHU non dépollués seront stockés à leur arrivée sur une zone dédiée de 170 m². Cette zone sera située en extérieur sur une surface bétonnée étanche. Les VHU seront dépollués au fur et à mesure
- Dépollution : la dépollution sera réalisée dans une station de dépollution aménagée permettant de traiter un VHU à la fois. Le retrait de l'ensemble des fluides se fera par pompage ou par gravité. Seront retirés, les huiles noires (Boîte de vitesse, moteur, direction), les huiles de frein, les liquides de refroidissement, les fluides frigorigènes, les carburants, les filtres à huile, les pots catalytiques et les pneus.

L'activité de dépollution sera réalisée dans un hangar ouvert sur deux côtés et situé sur une dalle bétonnée étanche. En cas de déversement de liquides polluants et/ou inflammables, des matériaux absorbants seront utilisés pour récupérer le produit déversé. Ces derniers seront alors éliminés comme déchets dans une installation autorisée.

- Démontage de pièces destinées au réemploi : les pièces seront démontées pour le réemploi en fonction de la demande. Les pièces de carrosseries seront stockées sur rayons en extérieur. Les autres pièces seront stockées dans les hangars de l'installation à l'abri de la pluie et sur une surface étanche. Les pièces grasses ou contenant des liquides seront stockées dans des contenants étanches. La traçabilité des pièces sera assurée.
- Stockage des véhicules dépollués : Les VHU dépollués seront stockés en extérieur sur une surface d'environ 1830 m². Les carcasses seront ensuite envoyées vers des broyeurs agréés.

Le transport des VHU vers la station de dépollution s'effectue dans les limites de l'installation avec un chariot élévateur approprié et convenablement dimensionné. Les VHU seront dépollués par un agent spécialement formé à cet effet.

2.4. Stockage des déchets dangereux

Le tableau ci-dessous reprend la liste des déchets issus de la dépollution de VHU. Les déchets seront stockés dans des contenants appropriés. Les déchets liquides seront notamment stockés dans des cuves sur rétentions appropriées. Les différents déchets seront envoyés vers des centres de traitement adaptés et autorisés.

| Déchets issus des VHU | Mode de stockage sur site |
|----------------------------|---------------------------|
| Huiles noires | Cuve sur rétention |
| Liquide de frein | Cuve sur rétention |
| Liquide lave-glace | Cuve sur rétention |
| Liquide de refroidissement | Cuve sur rétention |
| Carburants souillés | Cuve sur rétention |
| Fluides frigorigènes | Bouteille de gaz |
| Filtres à huiles et gasoil | Caisse plastique étanche |
| Absorbants souillés | Fûts |
| Batteries | Caisse plastique étanche |
| Pots catalytiques | Caisse plastique étanche |
| Pneumatique | Caisse métallique |
| Pare-chocs | Caisse métallique |
| Réservoirs | Caisse métallique |
| Carcasses | En extérieur |

3. Respects des contraintes environnementales et sécuritaires

| Enjeux | Mesures mises en place |
|---------------------------|---|
| Propreté | Nettoyage et entretien du site et des abords |
| Pollution de l'eau | Sols de l'aire de stockage des VHU non-dépollués, de l'atelier de dépollution et des stockages de pièces démontées imperméabilisés et permettant l'écoulement des eaux pluviales potentiellement polluées vers un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le réseau d'eau pluviale |
| | Liquides potentiellement polluants stockés sur rétentions adaptées |
| | Analyse annuelle des rejets d'eau |
| Pollution de l'atmosphère | Le site sera équipé et disposera de l'attestation d'aptitude et de l'attestation de capacité fluides frigorigènes |
| Risque incendie | Voies engins permettant l'accès des engins de secours à l'ensemble du site |
| | Atelier de dépollution situé dans un hangar ouvert sur deux côtés permettant l'évacuation des fumées. Le stockage des VHU est situé en extérieur. |
| | Le stockage des VHU non dépollués est suffisamment espacé des autres zones du site pour limiter le risque de propagation d'incendie |
| | Mise en place d'une réserve d'eau pour incendie de 120 m ³ (bâche) |
| | Présence d'extincteurs judicieusement placés sur le site |
| | Mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 130 m ³ |
| Bruit | Mesure du bruit tous les 6 ans |
| | Déchets liquides stockés séparément et mis sur rétentions appropriées |
| | Les déchets dangereux seront stockés dans des contenants adaptés positionnés sur une surface imperméabilisée et seront à l'abri des intempéries |
| | Les déchets seront envoyés vers des installations de traitement réglementées |
| | Les VHU non dépollués ne seront pas empilés |
| | Les VHU seront dépollués selon la réglementation |
| | Des BSD seront réalisés pour chaque déchet et un registre déchet sera mis en place |
| Intrusion | Le site sera ceinturé par une clôture de plus de 2,5m de haut et l'accès au site sera fermé en dehors des heures de fonctionnement du site |

Un tableau de récolement aux prescriptions générales applicables aux ICPE classées à enregistrement sous la rubrique 2712-1 est présenté dans ce dossier.